COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mardi 8 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 9 décembre 2022 à 17h00

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté n° 2022_128, le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a décidé de soumettre à enquête publique le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pendant une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 8 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 9 décembre 2022 à 17h00. Le projet concerne l'ensemble des 73 communes situées sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le RLPi est un document qui encadre les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes sur un territoire donné, en l'espèce le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise. Pour cela, le RLPi adapte les règles nationales (code de l'environnement) aux spécificités du contexte local.

S'inscrivant sous l'empire de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, le projet de RLPi traduit une double logique d'harmonisation des règles à l'échelle des 73 communes (des principes communs applicables à tout le territoire sont définis) et de modulation des règles en fonction des différentes ambiances urbaines (4 zones de publicité sont délimitées).

Le dossier de RLPi est constitué du rapport de présentation, du règlement, des plans de zonage, des annexes.

Les avis de toutes les personnes publiques associées et consultées ainsi que les avis des communes membres seront aussi joints au dossier d'enquête publique.

Par décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 4 avril 2022, une commission d'enquête a été désignée, présidée par Monsieur Dominique MASSON.
Ont également été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête Monsieur Jacques SAUVAGET et Monsieur Claude BRULÉ.

Durant la période de l'enquête publique du mardi 8 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 9 décembre 2022 à 17h00, les pièces du dossier, en versions papier et numérique sur un poste informatique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront déposées dans 5 lieux d'enquête :

- L'antenne administrative de la Communauté urbaine désignée siège de l'enquête, accueil du bâtiment, 12 rue des Pierrettes - 78200 Magnanville, le lundi, le mercredi et le vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30,
- La mairie de Conflans-Sainte-Honorine, service urbanisme, 63, rue Maurice Berteaux - 78700 Conflans-Sainte-Honorine, le lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi : de 13h30 à 17h30,
- La mairie des Mureaux, service urbanisme, Place de la Libération - 78130 Les Mureaux, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les 1ers et 3èmes samedis de chaque mois de 8h30 à 12h00,
- La mairie de Mantes-la-Jolie, service urbanisme, 31, rue Gambetta - 78200 Mantes-la-Jolie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (19h00 le mardi), et le samedi de 9h00 à 12h00,
- Les services techniques de Poissy, direction de l'urbanisme et stratégie foncière, 112 ter, rue du Général de Gaulle - 78300 Poissy, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures précisés ci-dessus (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera consultable sur le site : **http://elaboration-rlpi-gpseo.enquetepublique.net**.
Le public pourra sur ce site prendre connaissance de l'intégralité des pièces du dossier, et émettre son avis, ses propositions et observations sur le projet de RLPi, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts dans chacun des 5 lieux d'enquête désignés plus haut, aux jours et heures précisés (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ;
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : **http://elaboration-rlpi-gpseo.enquetepublique.net** ;
- soit par courriel à l'adresse électronique : **elaboration-rlpi-gpseo@enquetepublique.net**.
- soit en les adressant par écrit à Monsieur MASSON, président de la commission d'enquête pour l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, CU GPS&O - immeuble Autoneum - rue des Chevries - 78410 AUBERGENVILLE.

Les observations et propositions du public formulées par voie électronique seront publiées sur le site **http://elaboration-rlpi-gpseo.enquetepublique.net**.
L'ensemble des observations et propositions du public sera tenu à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Les observations et propositions reçues après la clôture de l'enquête publique, le vendredi 9 décembre à 17h00, ne pourront être prises en compte.

Des permanences assurées par un ou plusieurs commissaires sont organisées pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Lieu et adresse des permanences	1ère permanence	2ème permanence	3ème permanence
Mairie - 63, rue Maurice Berteaux **Conflans-Sainte-Honorine**	Mardi 15 novembre de 14h30 à 17h30	Lundi 28 novembre de 14h30 à 17h30	Samedi 3 décembre de 9h00 à 12h00
Mairie - Place de la Libération **Les Mureaux**	Jeudi 10 novembre de 9h00 à 12h00	Samedi 19 novembre de 9h00 à 12h00	Mercredi 7 décembre de 9h00 à 12h00
Mairie - 31, rue Gambetta **Mantes-la-Jolie**	Mardi 8 novembre de 14h30 à 17h30	Samedi 19 novembre de 9h00 à 12h00	Vendredi 9 décembre de 14h00 à 17h00
Services Techniques - 112 ter, rue Général De Gaulle **Poissy**	Mercredi 9 novembre de 9h00 à 12h00	Samedi 26 novembre de 9h00 à 12h00	Jeudi 8 décembre de 15h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions motivées définitifs de la commission d'enquête seront transmis au Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise. Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à l'antenne administrative de la Communauté urbaine, sise 12, rue des Pierrettes à Magnanville sur rendez-vous, par mail à planification-urbanisme@gpseo.fr ou par courrier au Président de GPS&O, Immeuble Autoneum, rue des Chevries, 78410 AUBERGENVILLE. Le rapport et les conclusions définitifs de la commission d'enquête seront aussi disponibles sur le site internet de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise - www.gpseo.fr - et sur le site Internet dédié - http://elaboration-rlpi-gpseo.enquetepublique.net.

Au terme de cette enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine pourra approuver le RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête. Cette approbation aura lieu après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête auront été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres en application des dispositions de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise peut être saisie, par tout intéressé, de toute demande d'information sur le projet soumis à enquête. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Claire CHATEAUZEL (planification-urbanisme@gpseo.fr), cheffe de projet RLPi, service planification de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise
Cécile ZAMMIT-POPESCU

Aubergenville, le 28/09/2022

ARR2022_128

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019-12-12_39 du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019-12-12_40 du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du RLPi,

VU la présentation des orientations générales et des principes règlementaires du projet de RLPi lors de la conférence des maires le 21 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-11-09_07 du 9 novembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi,

VU la présentation du projet de RLPI en conférence des maires le 10 février 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-03-17_15 du 17 mars 2022 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-03-17_16 du 17 mars 2022 arrêtant le projet du règlement local de publicité intercommunal,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-09-22_10 du 22 septembre 2022 arrêtant le projet du règlement local de publicité intercommunal à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles du 4 avril 2022, constituant une commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteurs,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du RLPi nécessite l'organisation d'une enquête publique conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de RLPi de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du mardi 8 novembre à 9h00 au vendredi 9 décembre 2022 inclus à 17h00.

ARTICLE 2 : Le RLPi est un document qui encadre les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes sur un territoire donné, en l'espèce le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise. Pour cela, le RLPi adapte les règles nationales (code de l'environnement) aux spécificités du contexte local.

S'inscrivant sous l'empire de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, le projet de RLPi traduit une double logique d'harmonisation des règles à l'échelle des 73 communes (des principes communs applicables à tout le territoire sont définis) et de modulation des règles en fonction des différentes ambiances urbaines (4 zones de publicité sont délimitées).

Le dossier de RLPi est constitué :
- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des plans de zonage,
- des annexes.

Les avis de toutes les personnes publiques associées et consultées ainsi que les avis des communes membres seront aussi joints au dossier d'enquête publique.

Au terme de cette enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine pourra approuver le RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Cette approbation aura lieu après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres en application des dispositions de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise peut être saisie, par tout intéressé, de toute demande d'information sur le projet soumis à enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Claire Chateauzel (planification-urbanisme@gpseo.fr), cheffe de projet RLPi, service planification de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles a composé la commission d'enquête :

- Monsieur Dominique MASSON, président,
- Monsieur Jacques SAUVAGET, membre titulaire,
- Monsieur Claude BRULÉ, membre titulaire.

ARTICLE 4 : Les lieux d'enquête sont désignés sur le territoire comme suit :

- L'antenne administrative de la Communauté urbaine désignée siège de l'enquête, accueil du bâtiment, 12, rue des Pierrettes 78200 Magnanville, le lundi, le mercredi et le vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30,

- La mairie de Conflans-Sainte-Honorine, service urbanisme, 63, rue Maurice Berteaux 78700 Conflans-Sainte-Honorine, le lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi : de 13h30 à 17h30,

- La mairie des Mureaux, service urbanisme, place de la Libération 78130 Les Mureaux, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les 1ers et 3èmes samedis de chaque mois de 8h30 à 12h,

- La mairie de Mantes-la-Jolie, service urbanisme, 31, rue Gambetta 78200 Mantes-la-Jolie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (19h00 le mardi), et le samedi de 9h00 à 12h00,

- Les services techniques de la Ville de Poissy, direction de l'urbanisme et stratégie foncière, 112 ter, rue du Général de Gaulle 78300 Poissy, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Dans ces lieux, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :
- les pièces du dossier d'enquête en version papier,
- les pièces du dossier d'enquête en version électronique sur un poste informatique,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission.

ARTICLE 5 : Le dossier sera aussi disponible sur le site Internet dédié : http://elaboration-rlpi-gpseo.enquetepublique.net

Le public pourra sur ce site prendre connaissance de l'intégralité des pièces du dossier, et émettre son avis, ses propositions et observations sur le projet, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à l'attention de Monsieur MASSON, président de la commission d'enquête pour l'élaboration du RLPi, Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise - immeuble Autoneum, rue des Chevries 78410 Aubergenville.

Le public pourra aussi les adresser par courriel à : elaboration-rlpi-gpseo@enquetepublique.net ou les déposer sur le registre électronique prévu à cet effet à l'adresse suivante : http://elaboration-rlpi-gpseo.enquetepublique.net

Les observations et propositions du public formulées par voie électronique seront publiées sur le site http://elaboration-rlpi-gpseo.enquetepublique.net

L'accès à l'adresse courriel et au registre électronique sera fermé le 9 décembre à 17h00.

Les courriers et courriels seront tenus à la disposition du public pour consultation, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête : l'antenne administrative de la Communauté urbaine, sise 12, rue des Pierrettes à Magnanville le lundi, mercredi et vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

Les observations et propositions reçues après la clôture de l'enquête publique, le vendredi 9 décembre 2022 à 17h00, ne pourront être prises en compte.

ARTICLE 7 : Des permanences assurées par un ou plusieurs commissaires sont organisées pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Lieu et adresse des permanences	1ère permanence	2ème permanence	3ème permanence
Mairie 63, rue Maurice Berteaux **Conflans-Sainte-Honorine**	Mardi 15 novembre de 14h30 à 17h30	Lundi 28 novembre de 14h30 à 17h30	Samedi 3 décembre de 9h00 à 12h00
Mairie Place de la Libération **Les Mureaux**	Jeudi 10 novembre de 9h00 à 12h00	Samedi 19 novembre de 9h00 à 12h00	Mercredi 7 décembre de 9h00 à 12h00
Mairie 31, rue Gambetta **Mantes-la-Jolie**	Mardi 8 novembre de 14h30 à 17h30	Samedi 19 novembre de 9h00 à 12h00	Vendredi 9 décembre de 14h00 à 17h00

Services Techniques 112 ter, rue Général De Gaulle **Poissy**	Mercredi 9 novembre de 9h00 à 12h00	Samedi 26 novembre de 9h00 à 12h00	Jeudi 8 décembre de 15h00 à 18h00

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions motivées définitifs de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à l'antenne administrative de la Communauté urbaine, sise 12, rue des Pierrettes à Magnanville sur rendez-vous, par mail à planification-urbanisme@gpseo.fr ou par courrier à Madame le Président, Immeuble Autoneum, rue des Chevries, 78410 Aubergenville. Le rapport et les conclusions définitifs de la commission d'enquête seront aussi disponibles sur le site internet de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise : www.gpseo.fr et sur le site Internet dédié : http://elaboration-rlpi-gpseo.enquetepublique.net".

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur le site Internet dédié : http://elaboration-rlpi-gpseo.enquetepublique.net.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, au siège de la Communauté urbaine, au siège de l'enquête et dans les 73 mairies des communes membres.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des 73 communes de la Communauté urbaine.

Acte publié ou notifié le : **28/09/2022**

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **28/09/2022**

Exécutoire le : **28/09/2022**

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

Le Président,

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Cécile ZAMMIT-POPESCU

Accusé de réception en préfecture
078-200059889-20220922-CC_2022_09_22_10-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 16/09/2022, s'est réuni au Théatre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : ARRET N°2

Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage de la délibération	Secrétaire de séance
16/09/2022	23/09/2022	BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 103

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, CONTE Karine, COGNET Raphaël, DANFAKHA Papa-Waly, CORBINAUD Fabien, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DE JESUS PEDRO Nelson, DI BERNARDO Maryse, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, FONTAINE Franck, GARAY François, EL BELLAJ Jamila, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, HERVIEUX Edwige, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, LANGLOIS Jean-Claude, KONKI Nicole, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LITTIERE Mickaël, LE GOFF Séverine, LONGEAULT François, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 31

AOUN Cédric a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
AUFRECHTER Fabien a donné pouvoir à MELSENS Olivier
BERMANN Clara a donné pouvoir à KONKI Nicole
BORDG Michaël a donné pouvoir à AUJAY Nathalie
BOUDET Maurice a donné pouvoir à MONNIER Georges
BOURE Denis a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
BOURSALI Karim a donné pouvoir à COGNET Raphaël
DAMERGY Sami a donné pouvoir à BENHACOUN Ari
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent
DEBRAY-GYRARD Annie a donné pouvoir à TANGUY Jacques
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à GRIMAUD Lydie
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
DUBERNARD Marie-Christine a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
DUMOULIN Cécile a donné pouvoir à JEANNE Stéphane
FAVROU Paulette a donné pouvoir à POYER Pascal
GODARD Carole a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël

JAUNET Suzanne a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
LAVANCIER Sébastien a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
LEBOUC Michel a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
LEPINTE Fabrice a donné pouvoir à BRUSSEAUX Pascal
MACKOWIAK Ghyslaine a donné pouvoir à NEDJAR Djamel
MULLER Guy a donné pouvoir à LECOLE Gilles
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
QUIGNARD Martine a donné pouvoir à FONTAINE Franck
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SMAANI Aline a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric

Absent(s) non représenté(s) : 2

CHARBIT Jean-Christophe, KHARJA Latifa

Absent(s) non excusé(s) : 5

ANCELOT Serge, DIOP Dieynaba, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, PIERRET Dominique

133 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, AUJAY Nathalie, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BORDG Michaël, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BOURSALI Karim, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAMERGY Sami, COGNET Raphaël, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, CORBINAUD Fabien, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DE JESUS PEDRO Nelson, DOS SANTOS Sandrine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, DIOP Ibrahima, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, DUBERNARD Marie-Christine, GARAY François, GIRAUD Lionel, EL BELLAJ Jamila, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, HERVIEUX Edwige, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KERIGNARD Sophie, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, KONKI Nicole, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, LE GOFF Séverine, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PERSIL Albert, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

1 CONTRE :

KAUFFMANN Karine

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) arrêté le 17 mars 2022 a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 73 communes membres. Chaque commune disposait d'un délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt du 17 mars pour répondre. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est considéré favorable.

Les dispositions prévues à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme (CU), applicables à la procédure d'élaboration du RLPi, prévoient une seconde délibération d'arrêt du projet dès lors qu'une commune membre a pu émettre un avis défavorable sur les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Dans ce cas, ce nouvel arrêt est approuvé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il porte sur le projet approuvé lors du premier arrêt de projet, cette version étant le document de référence soumis aux consultations des personnes publiques associées (PPA) et consultées visées aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du CU et de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS).

Ce second arrêt permet en outre de porter à la connaissance du Conseil communautaire le résultat de la consultation réalisée et l'ensemble des avis recueillis, en particulier ceux des communes et des personnes publiques associées et consultées à leur demande.

Ce nouvel arrêt n'entraîne pas d'impact financier en tant que tel sur le marché de prestation en cours.

Les communes consultées ont rendu :

- 23 avis favorables ;
- 45 avis favorables tacites ;
- 4 avis favorables sous réserves ;
- 1 avis défavorable.

Les observations, remarques et réserves décrites précisément dans les délibérations portent principalement sur des souhaits de réduction de la présence d'équipements publicitaires :

- changer de zonage pour tout ou partie de commune pour contraindre à l'installation la publicité ;
- augmenter le linéaire minimal pour l'installation d'un panneau scellé au sol en zones d'activités et parcs tertiaires (ZP3) ;
- renforcer les exigences qualitatives en matière d'enseignes.

Synthèse des avis des personnes publiques associées et consultées :

- la Chambre de commerce et de l'industrie de Versailles-Yvelines a rendu un avis favorable (courrier du 14 avril 2022) ;
- la CDNPS, réunie le 14 juin 2022, a rendu un avis favorable ;
- le Département des Yvelines a rendu un avis favorable assorti de deux observations (courrier du 29 juin 2022) ;
- la Direction départementale des territoires des Yvelines (DDT 78) a rendu un avis favorable assorti d'une remarque (courrier du 30 juin 2022) ;
- l'Union départementale de l'architecture et du patrimoine a rendu un avis favorable assorti d'observations (courrier du 24 juin 2022).

Comme le prévoit le CU, sur demande de participer à la concertation, trois autres organismes ont été consultés : le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines, l'entreprise JC Decaux et l'Union de la publicité extérieure :

- l'union de la publicité extérieure a émis un avis défavorable (courrier du 1er juin 2022).

En application des dispositions de l'article R. 153-4 du CU, les personnes publiques consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du même code expriment un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Ainsi, les annexes de la présente délibération n'intègrent que les avis réceptionnés dans le délai de 3 mois, à compter de la date d'arrêt (pour les communes) ou de réception du projet de RLPi arrêté (pour les personnes publiques associées ou consultées et la CDNPS).

Pour une parfaite information, un rapport de synthèse est joint reprenant l'ensemble des avis recueillis complétés des avis transmis à titre d'information de la part des organismes et associations intéressés ayant demandé à être consultés.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera donc composé des éléments requis au titre de l'article R. 123-8 du code de l'environnement (CE) dont :

- le dossier arrêté le 17 mars 2022 sans modification de son contenu, objet de l'arrêt de projet n° 2, complété du bilan de la concertation arrêté lors du même conseil communautaire ;
- le rapport de synthèse des avis des communes et des personnes publiques associées et consultées ainsi que des organismes et associations ayant demandé à être consultés, ainsi que l'ensemble des avis réceptionnés.

L'organisation de l'enquête publique prévoit son déroulement entre le 8 novembre et le 9 décembre 2022.

L'évolution du contenu du dossier du RLPi arrêté interviendra à la suite des résultats de l'enquête publique. S'agissant de la prise en compte des avis des communes, les demandes d'évolution exprimées ont déjà été analysées par la Communauté urbaine durant toute la période de collaboration avec ces dernières entre 2020 et 2022 complétées par les avis soumis à délibération de leurs Conseils municipaux.

L'Etat, les personnes publiques, la CDNPS et organismes consultés sur le projet de RLPi ont également émis des avis portant sur l'ensemble du dossier. Il est parallèlement nécessaire d'attendre l'avis du public qui pourra s'exprimer lors de l'enquête publique sur le projet arrêté, ainsi que sur les avis des Conseils municipaux et des personnes publiques associées et consultées.

Ce n'est qu'à l'issue de la période d'enquête et de la remise du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête que le projet arrêté pourra être modifié, pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis recueillis, dans le respect de l'économie générale du projet.

Après réunion de la conférence des maires où les résultats de l'enquête publique seront présentés, le Conseil communautaire pourra acter des évolutions à apporter au dossier d'arrêt du projet en vue de son approbation définitive, prévue en mars 2023.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des délibérations des Conseils municipaux des communes portant avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté le 17 mars 2022,
- de prendre acte de la délibération du Conseil municipal de la commune de Médan en date du 30 mai 2022 portant avis défavorable sur le projet arrêté le 17 mars 2022,
- d'arrêter à nouveau le projet de RLPi, tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire le 17 mars 2022 et de soumettre ce projet à enquête publique,
- de préciser que la présente délibération et le rapport de synthèse annexé seront notifiés pour information aux 73 communes membres et qu'il appartiendra à ces dernières de les afficher en mairie,
- d'ajouter que conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du CU, la présente délibération et le dossier correspondant seront également notifiés pour information aux personnes publiques associées et consultées,

- de charger le Président de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :
  - affichée, conformément aux dispositions des articles R. 153-21 et R. 153-22 du CU, pendant 1 mois au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des communes membres.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3, R. 153-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-12-12_39 du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-12-12_40 du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal,

VU la présentation des orientations générales et des principes règlementaires du projet de règlement local de publicité lors de la conférence des maires du 21 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-11-09_07 du 9 novembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

VU la présentation du projet de règlement local de publicité intercommunal en conférence des maires le 10 février 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-03-17_15 du 17 mars 2022 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-03-17_16 du 17 mars 2022 arrêtant le projet du règlement local de publicité intercommunal,

VU le dossier d'arrêt de projet du règlement local de publicité intercommunal tel qu'il a été arrêté le 17 mars 2022,

VU les avis favorables émis par les Conseils municipaux des communes membres tels qu'ils sont intégrés au rapport de synthèse annexé à la présente délibération,

VU l'avis défavorable émis par le Conseil municipal de la commune de Médan en date du 30 mai 2022 tel qu'il est intégré au rapport de synthèse annexé à la présente délibération,

VU les avis des personnes publiques associées, de la CDNPS ainsi que des autres organismes consultés tels qu'ils sont intégrés au rapport de synthèse annexé à la présente délibération,

VU le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) joint à la présente délibération,
VU l'avis favorable émis par la Commission 3 - Aménagement du territoire le 14 septembre 2022

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : PREND ACTE des délibérations des Conseils municipaux des communes portant avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté le 17 mars 2022.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la délibération du Conseil municipal de la commune de Médan en date du 30 mai 2022 portant avis défavorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté le 17 mars 2022.

ARTICLE 3 : ARRÊTE à nouveau le projet de règlement local de publicité intercommunal, tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire le 17 mars 2022 et décide de soumettre ce projet à enquête publique.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que la présente délibération et le rapport de synthèse annexé seront notifiés pour information aux 73 communes membres et qu'il appartiendra à ces dernières de les afficher en mairie.

ARTICLE 5 : AJOUTE que conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront également notifiés pour information aux personnes publiques associées et consultées.

ARTICLE 6 : **CHARGE** le Président de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :

- affichée conformément aux dispositions des articles R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme pendant 1 mois au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des communes membres.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :

Exécutoire le :

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 22 septembre 2022

Le Président,

ZAMMIT-POPESCU Cécile